TENUE DE REGISTRE

RÈGLEMENT 2024-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa séance ordinaire du 2 décembre 2024, a adopté le règlement suivant :

   - *Règlement 2024-21 autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux.*

2. Ce Règlement a pour objet d'autoriser un emprunt pour un terme de 20 ans et sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peuvent demander que le Règlement 2024-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

4. Le registre sera accessible aux lieu, dates et heures ci-après :

Lieu : **Bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**
201, avenue Laurier Est, bureau 120

Dates : du lundi 6 janvier au vendredi 10 janvier 2025 inclusivement

Heure : 9h à 19 heures

5. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2024-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **6260**.

   Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 2024-21 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront publiés à 15 heures le lundi 13 janvier 2025 sur le site internet de l'arrondissement, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

7. Ce Règlement peut être consulté au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, à compter de la parution de cet avis.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

8. Toute personne qui, le **2 décembre 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   ☞ être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

   ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis au moins 12 mois;

   ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec.*

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, depuis au moins 12 mois;

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 décembre 2024 *et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.*

Fait à Montréal le 20 décembre 2024,

_____
La secrétaire d'arrondissement
Me Karen Loko